



## Procédure de consultation de la révision de la loi sur les épizooties

du 28.05.2025 au 31.07.2025

### Avis de

Nom / entreprise / organisation / service : Producteurs Suisses de Lait PSL Société coopérative

Sigle entreprise / organisation / service : PSL

Adresse, lieu : Laubeggstrasse 68

Interlocuteur : Thomas Reinhard

Téléphone : 031 359 54 82

Courriel : thomas.reinhard@swissmilk.ch

Date : 04.07.2025

### Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Merci d'utiliser une ligne séparée par article de loi.
3. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au 31. Juli 2025 à l'adresse suivante : [vernehmlassungen@blv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@blv.admin.ch)

Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen BLV  
Schwarzenburgstrasse 155  
3003 Bern  
Tel. +41 58 463 30 33  
<https://www.blv.admin.ch>

## Table des matières

1. Remarques générales concernant la révision de la loi sur les épizooties
2. Remarques sur les différentes dispositions de la loi sur les épizooties
3. Remarques sur les différentes dispositions de la loi sur les produits thérapeutiques

<b>1. Remarques générales concernant la révision de la loi sur les épizooties</b>
Remarques générales
<p>Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur,</p> <p>Nous vous remercions de la possibilité qui nous est donnée de nous prononcer sur la révision de la loi sur les épizooties et de celle sur les produits thérapeutiques, laquelle permettrait la mise sur le marché, pour une durée limitée, de médicaments vétérinaires immunologiques non autorisés en cas d'épizooties.</p> <p>PSL accueille favorablement le projet de créer une base légale destinée à simplifier la procédure d'autorisation et approuve le projet de révision mis en consultation. En présence d'une situation d'urgence, il est impératif de pouvoir réagir rapidement, ce qui nécessite une procédure adaptée et efficace. Ainsi, l'épizootie de l'année dernière (maladie de la langue bleue) a montré l'urgence d'accélérer la mise sur le marché des médicaments vétérinaires nécessaires.</p> <p>La procédure d'autorisation actuelle repose sur le postulat, désormais erroné, que l'industrie s'efforce de garantir un approvisionnement constant des marchés. Or, ce n'est plus le cas depuis longtemps en Suisse du fait des faibles populations d'animaux de rente. Le système actuel se fonde en outre sur l'idée que les demandes d'autorisation émanent uniquement des acteurs déjà titulaires d'une autorisation. Néanmoins, en l'absence de démarche de leur part, les autorités vétérinaires ou d'autres organisations devraient également avoir la possibilité de solliciter une autorisation en vertu l'art. 28, al. 1.</p>

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos revendications et vous prions d'agréer notre considération distinguée.

**Producteurs Suisses de Lait PSL**  
**Société coopérative**



Boris Beuret, président



Stephan Hagenbuch, directeur

## 2. Remarques sur les différentes dispositions de la loi sur les épizooties

### Remarques générales

Le système actuel se fonde sur l'idée que les demandes d'autorisation émanent uniquement des acteurs déjà titulaires d'une autorisation. Néanmoins, en l'absence de démarche de leur part, les autorités vétérinaires ou d'autres organisations devraient également avoir la possibilité de solliciter une autorisation en vertu l'art. 28, al. 1.

Article	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
<i>Art. 28b, al. 1</i> Demande d'autorisation au sens de l'art. 28	<p>Il conviendrait d'ajouter un quatrième point (let. d) à l'al. 1.</p> <p>Le système actuel se fonde sur l'idée que les demandes d'autorisation émanent uniquement des acteurs déjà titulaires d'une autorisation. Néanmoins, en l'absence de démarche de leur part, les autorités vétérinaires ou d'autres organisations devraient également avoir la possibilité de solliciter une autorisation en vertu l'art. 28, al. 1.</p>	<p><b><i>d. une autorité vétérinaire ou une organisation de détenteurs d'animaux ou de vétérinaires qui ne possède aucune des autorisations préalablement accordées visées aux lettres a. à c.</i></b></p>

## 3. Remarques sur les différentes dispositions de la loi sur les produits thérapeutiques

### Remarques générales

Pas de remarque